

LE FESTIVAL DES CABANES



Règlement du concours «Le festival des cabanes» 2020

La cabane, lieu magique, renvoyant à l'enfance, à l'imaginaire et au conte, est le sujet d'un concours d'architecture lancé initialement sur le territoire de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

Ce concours, d'après une idée de l'architecte David Hamerman et de Philippe Burguet, s'adresse aux étudiants en écoles d'architecture niveau master, ainsi qu'aux architectes diplômés. Il a pour objet la création de cabanes qui seront installées en juin 2019 sur des sites naturels de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, territoire situé entre Annecy et Albertville et sur des sites de la commune de Saint Galmier.

1 - Candidats / équipes

Le concours est ouvert :

- aux étudiants en architecture de niveau Master ou au-delà, inscrits pour l'année universitaire 2019/2020,
- aux architectes diplômés.

En cas d'inscription en équipe, au minimum l'un des membres de l'équipe, le mandataire, doit correspondre à ce critère.

2 - Code d'enregistrement

Lors de leur inscription, les candidats doivent obligatoirement choisir un code d'enregistrement qui fera office de signature sur leur projet pendant le concours. Ce code doit se composer de 4 lettres, choisis à la convenance des candidats. Il sera complété, par l'organisateur, au moment de l'inscription par le numéro correspondant au site attribué. Les candidats apposeront ce code d'enregistrement (4 lettres + Le numéro du site) en haut à droite de tous les supports qu'ils devront fournir : couverture de cahiers, panneaux, support de la maquette, fiche de synthèse, clé USB.

3 - Dossier d'inscription

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent.

Si le projet est conçu dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond obligatoirement aux critères mentionnés dans le point 1.

Le formulaire d'inscription à compléter est téléchargeable sur le site :

www.lasoierie.com/festival-des-cabanes ou
www.lefestivaldescabanes.com

Les 4 lettres du code d'enregistrement choisi selon les modalités énoncées au point 2 sont à inscrire sur ce formulaire.

Pour les candidats étudiants, il conviendra d'agrafer au formulaire d'inscription la photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du mandataire de l'équipe (de l'année 2019/2020).

Pour tous les candidats, le **document de cession de droit** complété et signé devra être joint au dossier (dans le cas d'une équipe, ce document de cession de droit sera complété et signé par le mandataire et tous les membres de l'équipe).

4 – Annulation du Festival des Cabanes

Pour n'importe quelles raisons – absence de subvention, refus des territoires entre autre - l'association se réserve le droit d'annuler «Le Festival des Cabanes» à quelque étape que ce soit; sans qu'il soit recherché par les candidats ou lauréat une quelconque responsabilité de ladite association. L'annulation ne donnera lieu à aucun défraiement.

5 – Déroulé du concours

Le concours «Le Festival des Cabanes» se déroule en quatre phases.

Phase 1 - LA CANDIDATURE

Les candidats se présentent au concours. Ils peuvent concourir pour la création maximum d'une seule cabane. Entre le 10 Décembre et le 17 avril 2020, ils doivent choisir un numéro d'enregistrement (point 2), constituer leur dossier d'inscription (point 3) et l'envoyer à l'adresse suivante :

La soierie - Le Festival des Cabanes

141 Route d'Albertville
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Les inscriptions au concours se font uniquement par envoi postal, à l'adresse ci-dessus.

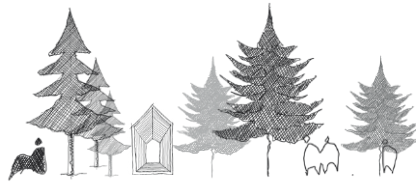
Chaque équipe ou candidat devra fournir :

- Une présentation libre de l'équipe.
- Une photocopie de pièce d'identité de chaque participant.
- Le document de cession de droit signé.
- Le formulaire d'inscription à télécharger sur le site

www.lasoierie.com/festival-des-cabanes OU
www.lefestivaldescabanes.com

Pour la catégorie «étudiant» (en plus des documents ci-dessus) et pour le mandataire :

Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours ou un justificatif d'inscription en école nationale supérieure d'architecture.



LE FESTIVAL DES CABANES

Phase 2 – ATTRIBUTION D'UN SITE

Dès réception d'une candidature, l'un des sites sur lesquels les cabanes seront construites, est attribué au candidat.

Le candidat recevra par courriel ou par courrier des informations sur le site qui lui est attribué.

Chaque candidat aura jusqu'au 17 Avril 2020 pour faire parvenir son projet à la Soierie 141 route d'Albertville 74210 Faverges.

Le candidat fournira :

- Un cahier format A3 (12 pages maximum) qui rendra compte de la démarche du projet. Il devra être introduit par une note conceptuelle : partis pris, objectif, solutions... (2000 signes maximum).

Il devra contenir en priorité l'ensemble des informations qui permettent de vérifier :

- le principe constructif du bâti et de la couverture (applicable dans toutes les configurations).
- les détails des équipements pour chaque fonction, la nomenclature des matériaux utilisés.

- Un cahier format A3 (12 pages maximum) contenant un plan masse, les plans et coupes côtés de l'unité d'habitation ainsi que les représentations (perspectives) qui permettent de saisir la proposition dans tous les détails de construction, d'aménagement et dans toutes les configurations. Une présentation de la phase de mise en œuvre (une page A3 maximum) comprenant : le nombre de personnes présentes sur le chantier, les différentes phases de construction et la durée totale de construction estimée, la liste des outils fournis par l'équipe nécessaires à la réalisation de la construction.

- Une maquette de la cabane à l'échelle 1/10. Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable). Elle sera posée sur un socle d'une hauteur de 5 cm.

- Un dossier numérique (MAC ou PC) contenant : Les deux cahiers formats A3 et 3 photos de la maquette sur fond blanc, dans une clé USB.

Tous ces éléments devront comporter le code d'enregistrement «visible» (4 lettres + le numéro du site) choisi par les équipes.

ATTENTION!

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement.
- Chacun des éléments du dossier papier devra comporter (dans le coin haut à droite) le code d'enregistrement.

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délais.

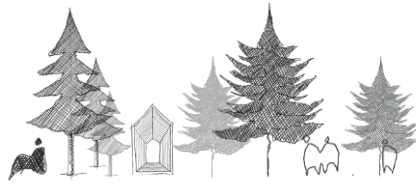
Phase 3 - LE JURY SE RÉUNIT ET STATUE

Le jury du concours «le Festival des cabanes» se réunit le Samedi 25 Avril et il désigne les projets lauréats pour les territoires concernés.

Tous les projets sélectionnés et primés par le jury feront l'objet d'une valorisation par le biais :

- des supports de communication mis en œuvre, et relayés par ceux des collectivités territoriales concernées et par leur Office de Tourisme.
- d'une exposition,
- d'un dépliant de présentation du festival,
- lors de l'inauguration officielle du festival le 4 Juillet 2020
- des médias.

La cabane est obligatoirement conçue pour être construite en bois. Elle devra obligatoirement utiliser moins de 3 m³ (trois mètres cubes) de bois afin de ne pas dépasser le budget (environ 384€ TTC le m³ brut de sciage) et sa surface ne devra pas excéder 6 m² (six mètres carrés).



LE FESTIVAL DES CABANES

Les résultats seront communiqués aux candidats reçus et aux candidats non retenus, par mail ou par courrier, à partir du Lundi 27 Avril 2020.

Phase 4 – LA CONSTRUCTION

Entre le 15 Mai et le 30 Juin 2020; chaque lauréat construira sa cabane à l'échelle 1/1 sur le site qui lui aura été préalablement attribué,

En répondant au concours, les candidats s'engagent à développer leur projet jusqu'à la construction et à être présents le 4 Juillet, jour de l'inauguration du festival. En cas de désistement, le jury se réserve le droit de revenir sur la sélection du lauréat et de changer d'équipe.

Les cabanes devront être terminées pour le 4 Juillet 2020, jour de l'inauguration du festival des cabanes.

Tous les sites sont à considérer comme des sites naturels sensibles, les candidats s'engagent donc à maintenir leur site d'intervention propre aussi bien pendant le chantier qu'au moment de la livraison. Une attention particulière sera portée sur la non utilisation de produits toxiques pour (laques, white spirit, acétone, colles...). La récupération de matériaux naturels (mousse, branches...) sur site est possible sous réserve de conditions propres à chaque site.

Des sites peuvent présenter des contraintes particulières (constructions susceptibles d'accueillir du public, respect du cours d'eau) dont il faudra tenir compte.

Matériaux de construction :

Une aide à la fourniture et à la livraison du bois (scierie ou ONF) est envisageable entre le 27 Avril (résultat du jury) et la mi-mai (début de la période de construction), à la demande des candidats.

Un métré qui déterminera les quantités de bois nécessaires par dimension devra être fourni au plus tard 3 jours après les résultats du concours. Les devis en résultants seront validés par les lauréats.

Prêt de matériel :

Les organisateurs du festival s'engagent à fournir, en échange d'une caution, des groupes électrogènes pour les équipes qui en auront fait la demande trois semaines avant le début de la construction. Attention, l'usage d'outils bruyants est interdit sur certains sites. Ces informations seront communiquées aux candidats au début de la phase 2.

Défraiement :

Une somme forfaitaire de 1500 Euros est attribuée à chaque lauréat. Les commandes de bois seront déduites de cette somme.

Cette somme prend en compte tous les frais liés à la participation d'un candidat ou d'une équipe **qui accède** à la phase 4 (matériaux de construction, bois, éventuelle main d'œuvre, transports, achat d'outils portatifs, présence le jour de l'inauguration...). Il n'existe pas de défraiement antérieur à la phase de construction.

Renseignements complémentaires la soierie :

Philippe Burguet : 06 77 08 02 32

Jessica Balou : 06 99 35 31 28